

## ARRETE N°105/R/26 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, 2212-2, L2213-1, L2213-2,  
**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande déposée par l'entreprise CHALER Frères, 7 rue Montalet à Grabels qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de rénovation Chez M CHALER au 21 rue du Château à Grabels le vendredi 22 mai 2026 de 9h30 à 16h00.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de rénovation au 21 rue du Château. Par nécessité pour accéder au chantier le stationnement sera interdit de part et d'autre du parking Mas Plan de l'OM de 9h30 à 16h00 afin de permettre à la grue de se positionner chez M COUDERC pour accéder au 21 rue du Château. Charge au pétitionnaire de réserver les places de stationnement.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra avertir les riverains,

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est, et reste responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de cet atelier.

**ARTICLE 4 :** A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

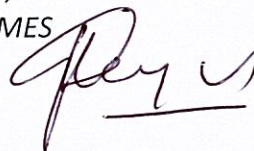
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le mardi 05 mai 2026

Le Maire,

Pascal HEYMES

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

